

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Cultivons les talents*

Délibération n° : 468

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education -
Enseignement supérieur

Dossier : 181122

Direction en charge : Affaires Culturelles

Objet : Délégation de service public de la Scène de Musiques Actuelles - LE FIL – Choix du délégataire et du contrat 2019 - 2024 - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Cultivons les talents*

Délibération n° : 468

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education - Enseignement supérieur

Dossier : 181122

Direction en charge : Affaires Culturelles

Objet : Délégation de service public de la Scène de Musiques Actuelles - LE FIL – Choix du délégataire et du contrat 2019 - 2024 - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Pour que le positionnement culturel stéphanois soit durablement affirmé, la Ville de Saint-Etienne souhaite favoriser l'éclosion de nouveaux talents et l'épanouissement des pratiques culturelles les plus diversifiées.

Développée par une grande diversité d'acteurs, de lieux, d'événements et d'initiatives, la culture à Saint-Étienne permet d'offrir aux stéphanois des occasions multiformes, plurielles et foisonnantes de découvertes, d'émotion et d'édification personnelle.

La dynamique culturelle permet en outre de positionner le territoire stéphanois comme une pépinière de talents où peuvent s'exprimer les potentialités créatives les plus variées lui conférant une image renouvelée.

□ **Motivation et Opportunité :**

La Scène de Musiques Actuelles, le Fil, en activité depuis plus d'une dizaine d'années, est un des outils majeurs au service de ces ambitions. La Ville de Saint-Étienne a ainsi élaboré un cahier des charges dont les grands axes sont en conformité avec le label du Ministère de la Culture relatif aux scènes de musiques actuelles.

Après un premier contrat avec l'association Ligérienne de Musiques Actuelles (LIMACE), couvrant la période de 2007 à 2012, la Ville de Saint-Étienne a signé le 24 décembre 2012, avec la LIMACE, un nouveau contrat de 6 ans dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Une procédure de passation d'une nouvelle concession de service public a été lancée, celle-ci arrive à son terme.

Concernant le principe de la reconduction de la concession, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 31 octobre 2017 ainsi que le Comité technique paritaire réuni le 6 novembre 2017, ont émis un avis favorable concernant le mode de gestion en concession de service public en affermage de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC), le Fil .

Le Conseil municipal dans la délibération n°21 du 15 janvier 2018 a approuvé, d'une part, le principe de la concession de service public sous forme d'affermage et a autorisé d'autre part le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à prendre les mesures de publicités adaptées et à engager librement toutes les discussions avec une ou plusieurs structures qui présenteraient une offre.

Ainsi, une consultation avec appel à candidatures a été organisée, conformément aux article L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Une seule candidature a été déposée, celle de l'association LIMACE . L'offre présentée a été déclarée recevable par la Commission de délégation des services publics réunie le 10 juillet 2018.

Après avoir adopté le rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation des services publics a émis l'avis que M. le Maire ou son représentant engage toutes discussions utiles avec le candidat sur les plans techniques, financiers et juridiques et a suggéré les pistes de négociation.

Le détail de la procédure est précisé dans le rapport joint.

□ **Contenu :**

1- Choix du concessionnaire :

Au terme de la négociation, l'autorité concédante propose de retenir l'offre de l'association LIMACE.

Le projet culturel répond pleinement au cahier des charges demandé par la Ville. La LIMACE, de part son expérience, ses réseaux, son équipe professionnelle et ses bénévoles est en capacité de remplir les missions de service public demandées.

Une seule offre présentée ne permet pas d'objectiver le critère de l'offre la plus avantageuse pour la Ville.

Adéquation entre budgets et projet : l'expérience du candidat après 10 ans de gestion permet d'affirmer globalement une bonne adéquation entre les budgets de fonctionnement présentés, le projet culturel défendu et les capacités professionnelles déployées.

Volonté et capacité d'action dans les réseaux (du local au national) : les projets présentés répondent aux enjeux de mise en réseau à l'échelle locale, départementale, nationale et internationale.

Inscription du projet dans une logique **de développement durable** : les propositions de la LIMACE sont conformes au cahier des charges et se déploient autour des ressources humaines et sociales (insertion), de la prévention des risques et de l'environnement. La LIMACE souhaite notamment développer les circuits courts et renforcer son efficacité concernant la gestion des déchets.

2- Économie du contrat de concession de service public

L'association LIMACE sera liée à la Ville par un contrat de concession de service public dont l'économie générale est la suivante :

Objet de la concession de service public

L'autorité concédante confie au concessionnaire qui l'accepte, la concession de service public sous forme d'affermage ayant pour objet l'exploitation de la Scène de Musiques Actuelles, Le Fil. Les missions sont les suivantes :

- soutien et accompagnement des pratiques musicales, de l'amateur à l'émergent
- action culturelle et éducation artistique
- soutien à la création et au rayonnement des artistes professionnalisés
- diffusion de spectacles relevant des musiques actuelles, avec une attention particulière pour les artistes en développement
- actions innovantes relevant des nouvelles technologies
- développement d'actions internationales
- développement durable

Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à 6 ans à compter du 1er janvier 2019

Moyens en personnel

Les effectifs permanents du Fil s'établissent à 15 dans leurs fonctions actuelles.

Travaux et entretien

Le concédant prend à sa charge tous les travaux relevant légalement du propriétaire. Le concessionnaire prend à sa charge l'entretien, les réparations et le renouvellement des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

Suivi de la démarche environnementale

Le concessionnaire est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche environnementale notamment sur les postes suivants : fluides, consommation énergétique, tri des déchets, produits d'entretien bio dégradables, relations avec les usagers, méthodes de gouvernance.

Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire collecte les recettes du service auprès des usagers (location de salles, billetterie, buvette, etc.) et fera le nécessaire pour obtenir toutes les subventions ou participations possibles au titre de la gestion du service auprès des partenaires financeurs de l'activité.

Participation financière de l'autorité concédante

L'autorité concédante versera une participation financière d'exploitation de :

Année 2019 : 600 000 €(six cent mille euros)

Année 2020 : 600 000 €(six cent mille euros)

Année 2021 : 610 000 €(six cent dix mille euros)

Année 2022 : 610 000 €(six cent dix mille euros)

Année 2023 : 620 000 €(six cent vingt mille euros)

Année 2024 : 620 000 €(six cent vingt mille euros)

L'autorité concédante versera une participation financière pour l'investissement de :

Année 2019 : 70 000 €(soixante dix mille euros)

Année 2020 : 150 000 €(cent cinquante mille euros)

Tarifs applicables aux usagers

Il s'agit de tarifs de faible montant afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'équipement. Les tarifs sont prévus en annexe de la convention de concession de service public.

Redevance d'affermage

Il est instauré une redevance annuelle versée au concédant par le concessionnaire de 20 000€HT.

Contrôles et sanctions

La Ville a un droit à l'information et un pouvoir de contrôle étendu sur l'exécution des missions réalisées par le concessionnaire.

Le concessionnaire doit remettre chaque année, en application de la réglementation en vigueur, un rapport comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le contrat prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect des obligations contractuelles par le concessionnaire.

□ Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : 220 000€ dont TVA :
- Coût total annuel fonctionnement TTC : Dépenses : 600 000 € dont personnel mis en oeuvre :
Recettes : 20 000 €

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	220 000 €					
Fonctionnement	Dépenses 600 000 €					Recettes 20 000 €HT
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le choix de l'association LIMACE, signataire du contrat de concession de service public
- approuver le contrat de concession de service public,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer le contrat de concession de service public et tous les documents y afférents,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Décision : Proposition adoptée

Résultat du vote : 56 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Imputation budgétaire

Fonctionnement : Dépenses
chapitre 67 - article 67443
Recettes : chapitre 75 -
article 757
Investissement : opération
2018 C 6722 - chapitre 204 -
article 20421
(sous réserve du vote des
crédits)

**Pour Extrait,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**

Marc CHASSAUBENE